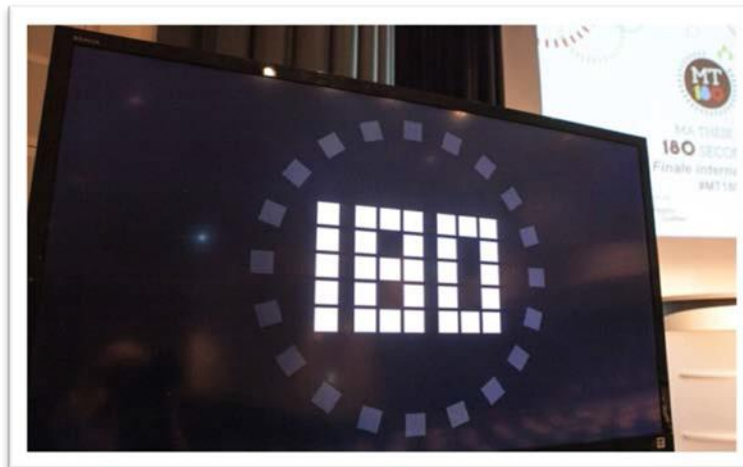


Ma thèse en 180 secondes – MT180

Règlements internationaux



Crédit photo : Acfas-Hombeline Dumas

Contenu

Chapitre 1 - Dispositions générales	3
Article 1 : Présentation du concours	3
Article 2 : Comité international - rôle et fonctionnement	3
Article 3 : Territoire et comité organisateur de la finale internationale MT180.....	4
Droits et obligation :.....	5
Article 4 : Délégations	6
Chapitre 2 - Comment intégrer la compétition internationale?	7
Article 1 : Demande officielle au comité international	7
Article 2 : Intégration au comité international.....	9
Chapitre 3 - Communications.....	11
Article 1 : Logo.....	11
Article 2 : Plan de communication international.....	11
Article 3 : Textes de présentation	11
Article 4 : Relations presse	13
Chapitre 4 - Propriété intellectuelle.....	13
Article 1 : Protection du nom et du logo du concours.....	13
Annexe 1 - Lexique	14
Annexe 2 - Logos utilisés.....	15

Les termes suivis d'un astérisque sont définis en Annexe 1.

Dans ce document, l'utilisation du masculin n'a d'autre fin que d'alléger le texte.

Chapitre 1 - Dispositions générales

Article 1 : Présentation du concours

Le concours Ma thèse en 180 secondes (ci-après dénommé MT180) est un évènement qui se déroule sur scène et devant public. C'est une compétition francophone ayant pour missions principales :

- de mettre en lumière les doctorants dans toutes les disciplines;
- d'encourager les jeunes chercheurs à vulgariser leurs travaux de recherche;
- de les sensibiliser à l'importance du dialogue entre les sciences et la société;
- de leur offrir un contact direct avec le public;
- de leur permettre de réseauter avec des chercheurs d'autres disciplines et d'autres pays, tout en valorisant la langue française ainsi que de favoriser l'ouverture à d'autres publics, d'autres rencontres, d'autres cultures.

La finale internationale de MT180 est organisée sous l'égide du comité international. Pour prendre connaissance de la liste des membres du comité et du calendrier en cours, consulter le site internet mt180.international

Article 2 : Comité international - rôle et fonctionnement

Le comité international* prend les grandes décisions stratégiques relatives au concours de MT180, à son organisation, à sa promotion et à son développement.

La coordination du comité international de l'année en cours est assurée par le territoire organisateur ayant organisé la finale internationale l'année précédente. Cette coordination inclut :

- Planifier et coordonner les réunions de l'année;
- Gérer le contenu du site internet (mt180.international);
- Réceptionner et répondre aux courriels du compte c.international.mt180@gmail.com;
- Recueillir les bilans de toutes les finales nationales;
- Recueillir et transmettre toutes les demandes de nouvelles institutions désirant intégrer le comité international ou participer à la finale internationale

Les décisions du comité international se prennent à la majorité.

Article 3 : Territoire et comité organisateur de la finale internationale MT180

Un territoire organisateur* est un territoire dont la ou les institution -s- organisatrice-s- de la finale nationale de MT180 a intégré le comité international. Ce territoire devra accueillir et organiser l'évènement international (au moment convenu par les membres du comité international).

Seul un territoire organisateur peut prétendre à mettre en place une finale internationale. Un territoire organisateur, s'il n'était pas membre du comité international, devient membre du comité international, à partir de l'année d'organisation de la finale sur son territoire.

Seul un territoire organisateur peut prétendre à mettre en place une finale internationale. Un territoire organisateur, s'il n'était pas membre du comité international, est :

- soit représenté par l'AUF dans le comité international;
- soit devient membre invité du comité pour 2 ans, à partir de l'année d'organisation de la finale sur son territoire.

Chaque année, la finale internationale est coordonnée par un territoire différent. Le territoire organisateur de la finale internationale, représenté par la ou les institutions organisatrices de la finale nationale MT180, a l'obligation de mettre en place un comité organisateur de la finale internationale. Ce comité a pour mandat de veiller au respect des présents règlements.

Le comité organisateur* identifiera un de ses membres pour être la personne référente qui représentera le territoire organisateur, et assurera la liaison avec les autres membres du comité international, notamment pour la transmission des informations suivantes :

- informations sur les finalistes (nom, prénom, titre de thèse non vulgarisé, coordonnées, etc.);
- taille et format des images des finalistes;
- programme du séjour (dates, répétition, activités de réseautage prévues, etc.);
- hébergement des délégations;
- communications (voir Chapitre 3);
- organisation du jury;
- vérification et validation de la recevabilité des candidats.

Dans ce document l'utilisation des termes comité organisateur, s'entend comme le comité organisateur du territoire organisateur de la finale internationale MT180.

Droits et obligation :

- Le comité organisateur de la finale internationale MT180 s'engage à financer la totalité de l'organisation de l'évènement selon les critères mentionnés dans le cahier des critères et modalités d'organisation du concours MT180 (Annexe 1) ainsi que les activités organisées en parallèle de la compétition afin de permettre aux doctorants finalistes de « réseauter » avec des membres de la communauté de recherche internationale.
- Les prix du jury et du public et les bourses qui y sont associées sont également à la charge du comité organisateur.
- Le transport international ou national et l'hébergement des délégations des autres territoires organisateurs ou participants (doctorants finalistes, membres du jury et représentants des institutions membres du comité international) ne sont quant à eux pas à sa charge.
- Dans la mesure du possible, le comité organisateur essaiera d'établir des partenariats avec des établissements hôteliers, voire des entreprises de transport, pour que les membres des délégations puissent bénéficier de tarifs préférentiels.
- Le comité organisateur de la finale internationale a la responsabilité de vérifier et valider la recevabilité de l'ensemble des candidats internationaux (notamment la conformité avec le point du règlement spécifiant que l'on concourt au nom du territoire de son université d'inscription). Le comité organisateur s'informerera auprès des participants, d'éventuels cas de thèse en cotutelle et autres rattachements multiples et le signalera à l'institution organisatrice de MT180 sur le territoire concerné dès qu'il en sera informé. S'il y a litige, il sera traité avec l'institution organisatrice de la finale nationale du territoire concerné.
- Les délégations s'engagent pour leur part à être réactives aux demandes d'informations demandées par le comité organisateur (envoi des photos, des horaires d'arrivée, etc...) en vue de la bonne préparation du concours.
- Le représentant du comité organisateur de la dernière finale internationale (alors coordonnateur du comité international) sera responsable, tout au long de l'année suivante, de recueillir toutes les informations pertinentes auprès des nouvelles institutions désirant intégrer le comité international ou participer à la finale internationale. Le représentant comité organisateur s'engage à communiquer toutes les demandes au comité international qui sera le seul à pouvoir statuer sur les candidatures.

- Le cahier des critères et modalités d'organisation du concours MT180 est reproduit en Annexe 1 et fait partie intégrante du présent règlement.

Article 4 : Délégations

Une délégation d'un territoire organisateur, membre du comité international, est composée au minimum du doctorant finaliste sélectionné pour la finale internationale de MT180, d'un membre du jury et d'un représentant de l'institution organisatrice de la finale nationale sur ledit territoire.

Une délégation d'un territoire participant* est composée au minimum du doctorant sélectionné pour participer à la finale internationale.

L'hébergement et le transport des délégations des territoires organisateurs et participants sont à la charge des dites délégations. Elles sont autorisées à recourir à des commanditaires ou à des partenaires pour les financer.

Chaque délégation vérifie la recevabilité de ses candidats avec une attention particulière sur les cas de rattachements multiples (cotutelles par exemple).

Chapitre 2 - Comment intégrer la compétition internationale?

Article 1 : Demande officielle au comité international

Tous les territoires représentés par les membres du comité international sont considérés comme territoires organisateurs d'une finale nationale chaque année. Ils n'ont donc pas de lettre d'engagement à signer. Cette clause prend fin à la réception par le comité international d'une lettre de renonciation de-s- l'institution-s- représentant le territoire. En renonçant à l'organisation d'une finale nationale, le territoire renonce de ce fait à sa place de membre du comité international. Un territoire membre du comité international, devenant territoire organisateur de la finale internationale devra formaliser son engagement par une lettre d'engagement à envoyer avant le 31 janvier de l'année précédant la finale.

Tous nouveaux pays ou territoire intéressés à participer à la finale internationale de MT180 l'année n, doit avoir organisé, au minimum, une finale nationale, l'année précédant sa demande (n-1), sur son territoire, selon les critères établis par le comité international.

Tout pays ou territoire désirant organiser une finale nationale devra en faire la demande au comité international en complétant le formulaire de demande en ligne sur le site internet mt180.international. Le comité international décidera de donner ou non son aval et pourra diffuser à l'institution des documents d'aide à l'organisation pour la mise en place d'une finale MT180. L'organisation d'une finale nationale sur un nouveau territoire l'année en cours ne garantit pas l'intégration à la compétition internationale l'année suivante. Une nouvelle demande devra être faite avant le 31 décembre de l'année précédant la finale internationale (finale internationale à lieu l'année n, la demande doit être formulée avant le 31 décembre de l'année n-1).

Les demandes de participation devront émaner en priorité des universités, ministère ou regroupement des présidents d'universités. Les ambassades peuvent être en soutien mais non à l'initiative des projets de participation.

Le territoire désirant organiser une finale (nationale ou internationale) doit s'engager à respecter intégralement les règlements du concours MT180 en signant la déclaration d'approbation et d'engagement.

Tous les documents relatifs à la mise en place d'une finale nationale et internationale seront fournis, sous condition d'acceptation, par le comité international, à la suite de la demande officielle faite via le site Internet. La réponse sera envoyée par la personne ressource du comité organisateur désignée coordonnateur du comité international pour l'année en cours.

Le demandeur devra, par la suite, remplir tous les documents fournis par le comité international :

- Formulaire de demande d'intégration;
- Déclaration d'approbation et d'engagement;
- S'agissant de la finale nationale sur son territoire : pouvoir démontrer qu'il y a un dialogue possible avec le public dans le cadre d'un évènement organisé en français et un vivier de doctorants francophones suffisamment important pour que le concours puisse être réitéré d'année en année (voir Chapitre 2, Article 2). La notion de français comme langue usitée dans le territoire en question, le bassin potentiel de doctorants francophones et la capacité à rassembler un large auditoire francophone sont des critères facilitant l'acceptation de la candidature;
- S'agissant de la finale internationale sur son territoire : pouvoir démontrer qu'il y a un dialogue possible avec le public, et transmettre les détails de toutes les conditions dans lesquelles elle a déjà mis en place le concours sur son territoire à l'année précédente (de l'année en cours) en remplissant le formulaire de demande d'intégration à la finale MT180 internationale. Les informations suivantes seront à fournir : le nombre de doctorants participants, attestation d'inscription en doctorat des participants dans une université du territoire concerné, nombre d'universités impliquées, nombre de personnes dans le public, communications en français réalisées, retombées médiatiques éventuelles, etc.

Un territoire participant devra renouveler chaque année sa candidature en remplissant le formulaire de demande d'intégration à la finale MT180 internationale.

Si elles remplissent les conditions nécessaires, les nouvelles institutions souhaitant participer à la finale internationale de MT180 pourront intégrer la compétition en tant que :

- **territoire organisateur** : la ou les institutions organisent une finale nationale sur le territoire et sont en mesure d'accueillir l'organisation de l'évènement international (voir Chapitre 1 et Chapitre 2); elles intègrent le comité international avec ce que cela comporte comme tâches et implications et envoient le nombre de finalistes auxquels elles ont droit, sélectionnés à l'occasion de la finale nationale qu'elles ont organisée.
- **territoire participant** : la ou les institutions organisent une finale nationale sur leur territoire mais ne sont pas en capacité d'accueillir l'évènement international. Elles n'intègrent donc pas le comité international, et envoient le finaliste sélectionné à l'occasion de la finale nationale qu'elles ont organisée, avec éventuellement un accompagnateur. Un territoire participant renouvelle sa demande de participation au concours international tous les ans.
- **candidat issu d'un consortium**: un candidat représentant un consortium* peut intégrer la finale internationale si les conditions suivantes sont respectées :
 - Il provient d'un consortium ayant fait une demande au comité international;
 - Le consortium devra se désigner sous une appellation unique (et validée au sein du consortium);
 - La demande a été acceptée par le comité international et des finales ont été organisées au sein du consortium.
 - Les finales ont été organisées suivant les modalités et critères du concours MT180 : le candidat a été sélectionné parmi plusieurs (minimum dix) candidat, tous sont passé devant au moins un jury respectant les règles et modalités du concours MT180 suivant le cahier envoyé par le comité international au consortium;
 - Le candidat sera annoncé, dans les outils de promotion et lors de la finale internationale MT180 en tant que candidat représentant son pays au sein du consortium.

Article 2 : Intégration au comité international

Seul un territoire organisateur peut prétendre intégrer le comité international.

Un territoire organisateur, membre du comité international, y sera représenté par la ou les institutions qui organisent le concours national sur ledit territoire.

Pour pouvoir intégrer le comité international, une institution devra démontrer :

- que la finale organisée sur son territoire est d'envergure nationale, qu'elle réunit de ce fait plusieurs universités et que tous les doctorants inscrits dans ces universités ont accès au concours;
- que le concours organisé sur son territoire est multidisciplinaire et que les participants œuvrent dans tous les secteurs de la recherche;
- que le nombre de jeunes chercheurs rejoints par le concours est suffisamment important au regard de la population du territoire représenté;
- que la communication autour du concours est réalisée en français et que le texte général de présentation de Ma thèse en 180 secondes est intégré aux éléments de communication (Voir Chapitre 3).

Les institutions membres du comité international s'engagent à :

- Désigner au moins une personne référente qui sera responsable des communications (par courriel, par téléphone ou en personne) avec les autres membres du comité et qui participera activement aux rencontres, aux décisions prises quant à l'organisation du concours et aux suivis à réaliser;
- Communiquer aux autres membres du comité international le nom et les coordonnées de cette personne référente;
- Envoyer à la finale internationale de MT180 au moins un représentant de l'institution, un membre du jury (voir Cahier des critères et modalités d'organisation du concours MT180) et le doctorant finaliste de son territoire et ce à leurs frais;
- Se relayer dans l'organisation de la finale internationale de MT180 : chaque institution participante organisera l'évènement à tour de rôle;
- Organiser à leurs frais la finale internationale de MT180 au moment convenu par l'ensemble des membres du comité international.

Chapitre 3 - Communications

Article 1 : Logo

Les institutions organisatrices de MT180 peuvent utiliser le logo original produit par l'Association francophone pour le savoir - Acfas en 2014 en en faisant la demande directement à l'Association. Elles peuvent également produire leur propre logo, tant qu'il respecte l'idée générale du logo original et que le texte utilisé (le cas échéant) est en français (Annexe 2).

Les institutions organisatrices de MT180 s'engagent à ce que leurs communications relatives au concours soient en français.

Article 2 : Plan de communication international

Les institutions organisatrices de la finale internationale de MT180 établissent librement un plan de communication autour de l'évènement et en informent les autres institutions participantes.

Chaque institution impliquée dans la finale internationale de MT180 s'engage à appuyer les institutions organisatrices dans les tâches de communication (diffusion des noms des finalistes, de leur titre de thèse, de photos et toutes autres informations pertinentes) et à respecter les échéanciers établis d'un commun accord par le comité international.

Les institutions organisatrices de la finale internationale de MT180 s'engagent à mentionner l'ensemble des institutions impliquées dans la finale internationale de MT180 à l'occasion de l'évènement et dans les éléments de communications définis par le comité international.

Article 3 : Textes de présentation

Les institutions organisatrices de MT180 utiliseront le texte suivant pour présenter l'historique du concours et la composition du comité international :

Historique

Créé par l'Acfas en 2012, le concours Ma thèse en 180 secondes est inspiré du concours Three minute thesis (3MT^{MD}) qui a eu lieu pour la première fois en 2008 à l'Université du Queensland, en Australie.

En 2014, l'Acfas a mené une collaboration avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et la Conférence des Présidents d'université (CPU), en France, avec le Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique au Maroc (CNRST) et avec l'Université de Liège en Belgique afin que ces institutions organisent le concours sur leur territoire et pour mettre en place une première finale internationale. Celle-ci s'est déroulée le 25 septembre 2014 à Montréal.

En 2015, l'Agence Universitaire de la Francophonie a rejoint le comité international; puis la Suisse en 2016, avec la Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO).

Comité international

La finale internationale de Ma thèse en 180 secondes est organisée sous l'égide d'un comité international. Celui-ci est composé des représentants des institutions qui organisent la finale du concours sur leurs territoires respectifs et qui accueillent, à tour de rôle, la compétition internationale.

- En Belgique : Université de Liège, Université de Namur, Université catholique de Louvain, Université Libre de Bruxelles, Université de Mons, Université Saint-Louis
- Au Canada (Québec) : Association francophone pour le Savoir - Acfas
- En France : Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Conférence des Présidents d'université (CPU)
- Au Maroc : Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST), Université Mohammed V de Rabat
- En Suisse : Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO)
- Au Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Indonésie, Liban, Madagascar, République démocratique du Congo, Roumanie, Sénégal, Tunisie : Agence universitaire de la Francophonie (AUF)

Article 4 : Relations presse

Chaque institution organisatrice* de MT180 est responsable des relations de presse sur son propre territoire.

Les institutions organisatrices de la finale internationale de MT180 sont responsables des relations de presse à l'occasion de l'évènement : production de communiqué de presse, accréditations médias, demandes d'entrevues, etc.

Les institutions organisatrices s'engagent, à la hauteur de leurs moyens, à archiver sur un document les coordonnées de l'ensemble des contacts presse noués lors de l'édition organisée.

Dans la mesure du possible, les institutions organisatrices des autres territoires pourront appuyer les institutions organisatrices de la finale internationale de MT180 pour les relations de presse et la promotion de la finale internationale de MT180, notamment sur les médias sociaux.

Chapitre 4 - Propriété intellectuelle






Article 1 : Protection du nom et du logo du concours

Les institutions organisatrices de la finale nationale MT180 sont responsables de la propriété intellectuelle du concours sur leur territoire. Dans la mesure du possible, elles doivent assurer la protection du nom du concours ainsi que de son logo sur leur territoire en déposant le nom Ma thèse en 180 secondes et son logo.

Annexe 1 - Lexique

- **Comité international** : ensemble des représentants des institutions issues des territoires organisateurs.
- **Comité organisateur** : ensemble des personnes qui mettent en place une finale de MT180 d'un point de vue logistique et qui veillent à ce que le présent règlement soit respecté à la lettre, que ce soit au niveau international, national ou régional. Pour la finale internationale, les personnes qui assurent la coordination du comité international sont incluses dans la composition du comité organisateur de la finale internationale MT180.
- **Consortium** est un groupement de pays dans le but de participer au concours MT180.
- **Public** : le public cible du concours comprend à la fois le grand public (personnes curieuses et avides de connaissances, intéressées par la culture, la recherche scientifique et les enjeux de société), les étudiants, les chercheurs, le milieu des entreprises et les médias.
- **Institution organisatrice de MT180** : instance (il peut s'agir d'un établissement d'enseignement supérieur, d'un centre de recherche, d'une association, d'un regroupement d'administrateurs de la recherche ou de l'enseignement supérieur, etc.) qui prend en charge l'organisation de MT180 sur son territoire et pour cela met en place un comité organisateur.
- **Territoire organisateur** : territoire dont la ou les institution-s- organisatrice-s- de la finale nationale de MT180 a intégré le comité international. Ce territoire devra accueillir et organiser l'évènement international (au moment convenu par les membres du Comité international).
- **Territoire participant** : territoire n'étant pas en capacité d'accueillir et d'organiser l'évènement international, mais qui envoie néanmoins le finaliste sélectionné à l'issue de sa finale nationale. Un territoire participant ne l'est que pour une année et doit renouveler sa demande de participation au concours international tous les ans.

Annexe 2 - Logos utilisés

Territoires	Logos
AUF	
Belgique	
Canada	
France	
Maroc	
Suisse	